Avec ce document, vous êtes littéralement amené à apprendre, à reconnaître, et à redécouvrir par quels moyens faire prospérer vos bois...

Au-delà de l'obligation administrative, rédiger votre PSG est une véritable opportunité de reconnecter ce patrimoine. C'est réapprendre ce savoir perdu en connectant l'incroyable richesse de la vie qui prospère en forêt.

Avec ce document, vous êtes littéralement amené à apprendre, à reconnaître, et à redécouvrir par quels moyens faire prospérer vos bois, pour votre équipe, pour votre famille.

PSG : tous les éléments pour présenter sa forêt :

- **Des éléments administratifs pour vous identifier et caractériser votre forêt** : nom et adresse du (ou des) propriétaires(s), surface et localisation de la forêt avec un plan de situation, engagements fiscaux...
- **Un plan parcellaire et une description de vos bois** : nature des peuplements et état sanitaire, desserte...
- **Les enjeux de votre forêt, sur les plans :**
  - **économique** : débouchés des bois, lien avec les industries locales, autres productions...
  - **environnemental** : particularités écologiques, zonages de protection...
  - **social** : fréquentation, convention d'accueil, emplois générés...
- **Un bilan du Plan de Gestion précédent**, s'il y a lieu (notamment les difficultés techniques, économiques... qu'il a rencontrées)
- **Les objectifs que vous vous fixez** : en matière de production de bois, chasse, agrément...
- **Le programme des coupes et des travaux que vous comptez effectuer** : les coupes prévues dans ce programme peuvent être avancées ou retardées de 5 ans sans aucune formalité administrative, ce qui laisse une grande souplesse dans la gestion.
- **Une analyse de l'équilibre forêt/gibier, sur la propriété :** préciser l'évolution des surfaces sensibles aux dégâts (plantations et régénérations) et l'évolution souhaitable du plan de chasse.

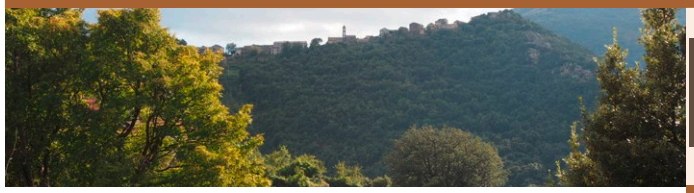

Vous êtes propriétaires forestiers ? Pour tous renseignements concernant le PSG, ces aides, votre forêt ou votre patrimoine, n'hésitez-pas à contacter le CRPF de Corse.

Comment rédiger mon PSG?

Vous êtes la seule personne habilitée à présenter votre PSG au CRPF pour qu'il soit agréé.

— Si vous choisissez de le rédiger vous-même, il existe des modèles, et un guide que vous fournira le CRPF.

— Vous pouvez également vous faire aider par un professionnel, comme un expert forestier, une coopérative forestière, etc.

Cependant, même si vous confiez la rédaction de votre document à un tiers, il est important que vous y soyez étroitement lié. En particulier, c'est à vous de choisir vos objectifs et vos priorités pour la gestion de votre forêt.

Vous possédez plus de 25 ha de forêt ? Une subvention existe pour vous aider à rédiger votre PSG !

Éditions Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse
105 cours Napoléon - 20 000 AJACCIO
Tél. : 04 95 23 84 24 - Fax : 04 95 74 09 87
www.crpf.fr - corse@crpf.fr
ISSN en cours - dépôt légal 10-2011

Rédaction : Aude Ettori - Conception et réalisation : Falhène Productions - 20 140 Moca Croce - 04 95 24 39 25 - www.falhene.info - Imprimé en UE.

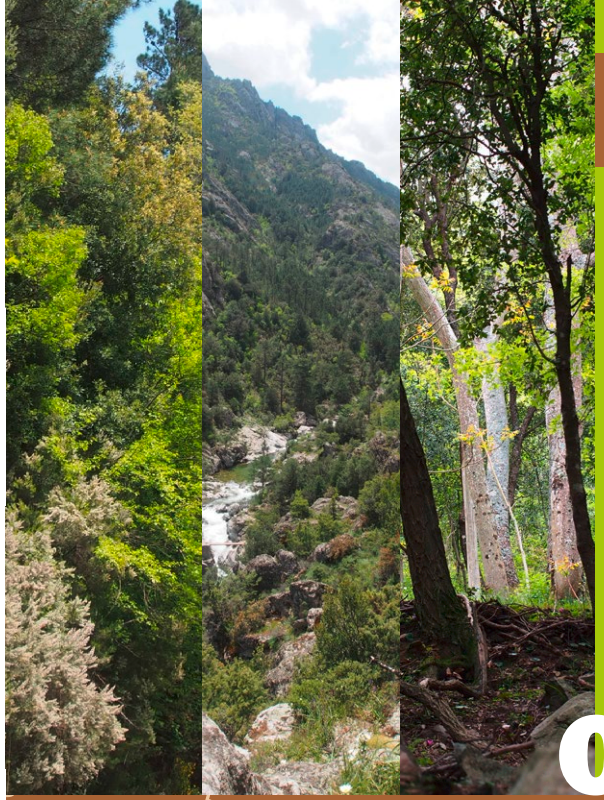

Fiche Pédagogique Formalités
L'Isula Furesta

02

Rédiger un PSG

Le Plan Simple de Gestion Qu'est-ce que c'est ?

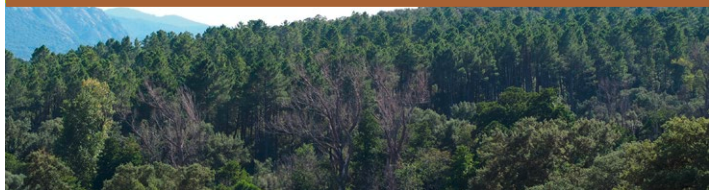

Le contenu réglementaire du PSG est détaillé par l'article R.312-4 du Code Forestier et l'arrêté ministériel du 19 juillet 2012

Un PSG c'est quoi au juste ?

Sans rapport avec un quelconque sport d'équipe et de ballon, le Plan Simple de Gestion est un document qui entérine la gestion durable de votre forêt.

— Il sert à la connaître et va définir les meilleurs moyens de l'exploiter et de la valoriser, pour planifier les actions à mener pendant les 10 ou 20 années à venir.

— **Ce document relève de l'obligation.***

— Il sera établi selon un schéma type, en fonction de vos moyens et de vos ambitions. Il doit aussi être en accord avec le *Schéma Régional de Gestion Sylvicole* pour être agréé par le CRPF, ainsi qu'avec le plan de prévention des risques naturels prévisibles.

— Son entrée en vigueur permettra de vous dispenser de nombreuses formalités relatives à l'exploitation et aux coupes.

— Enfin, c'est un document indispensable pour l'obtention d'aides pour vos travaux (création de pistes, éclaircies déficitaires...) ou de déductions fiscales pour vos impôts (réduction lors des donations et successions...).

* Une obligation qui me concerne ?

- **Si votre forêt fait plus de 25 ha d'un seul tenant,**
- **Si la somme de vos parcelles forestières fait 25 ha ou plus, en comptant toutes les parcelles de plus de 4 ha,** même distantes, mais situées sur une commune et ses communes limitrophes,
- **Si votre forêt de plus de 10 ha** fait l'objet d'un engagement fiscal au titre du **DEFI Forêt *« Achat »*** (*Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement - art. 199 H du Code général des Impôts*).

Ce qu'il vous garantit :

- **une meilleure connaissance de votre forêt,**
- **un suivi de la gestion de vos parcelles, grâce à l'échéancier annuel des coupes et travaux,**
- **la continuité de la gestion lors de la succession ou de la vente de votre patrimoine forestier.**

Gérer à plusieurs ?

Le PSG « volontaire » peut aussi être collectif : Un Plan Simple de Gestion peut être présenté pour un ensemble de parcelles forestières d'un seul tenant ou non, **appartenant à un ou plusieurs propriétaires,** d'une surface totale d'au moins 10 ha, situées sur des communes limitrophes, et susceptibles d'être gérées de façon coordonnée.

Cette gestion commune peut être une réponse au problème de l'éclatement des parcelles.

PSG agréé : Moins de formalités pour vos coupes

- Pour les forêts pour lesquelles un PSG est obligatoire, celui-ci permet d'éviter le *Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupes* (RSAAC), qui impose une autorisation pour la réalisation de toutes les coupes.
- Si votre forêt est située en espace boisé classé dans un plan local d'urbanisme, le PSG agréé vous dispense de toute déclaration de coupes auprès de la mairie.
- Si votre forêt est située dans une zone de protection ou un site classé, (Natura 2000, réserve naturelle, etc.), le PSG peut vous dispenser de demander des autorisations de coupes ou de travaux.

PSG agréé : Moins de formalités en zone Natura 2000

Si votre forêt est dans un site Natura 2000, le PSG vous dispense de l'évaluation d'incidences. Il remplit également votre obligation d'obtenir une garantie de gestion durable. (*art. L.122-7et 8 du Code Forestier*)

ODARC BP 618
20601 Bastia
tél : 04 95 30 95 30

CRPF de Corse
105 cours Napoléon
20 000 Ajaccio
tél : 04 95 23 84 24

Des aides financière pour la rédaction des PSG en Corse !

Une aide de la CTC à la rédaction des PSG a été mise en place par l'ODARC.

Elle s'adresse à vous, propriétaires forestiers privés, individuels ou regroupés en association foncière libre ou autorisée ou dans un « groupement forestier ».

Pour en bénéficier vous pouvez faire appel à un homme de l'art (expert forestier ou coopérative forestière) pour la rédaction de votre PSG ou le rédiger vous-même après avoir suivi un cycle de formation spécifique.

Pour les modalités pratiques de l'obtention de l'aide vous pouvez vous adresser au CRPF de Corse ou à l'ODARC.

Forêts familiales : le travail d'une équipe au fil du temps ?

Ça n'est pas pour rien que lorsque l'on parle d'une famille, on parle d'arbre généalogique ou de racines.

Il est impossible de concevoir l'exploitation forestière en se limitant à la vie d'une seule personne. Votre forêt est votre héritage et, un jour sans doute, elle sera celui de vos enfants.

Découvrir vos bois, c'est aller à la rencontre des anciens qui en ont exploité les ressources pour en vivre, en prévoyant, comme leurs propres ancêtres, l'entretien et le renouvellement pour leur descendance.

De nos jours, souvent, c'est aussi un peu marcher sur les pas de nos parents, qui, souvent, n'en ayant simplement plus besoin, se sont affranchis de la terre, perdant par là-même le savoir des aïeux, qui peut-être n'est pas si loin qu'on ne puisse encore se le réapproprier.

La démarche du PSG peut remédier à ce paradoxe de ces héritages que parfois l'on ignore ou que l'on connait si mal...

PSG : la procédure d'agrément par le CRPF :

- **Dépôt du PSG au CRPF de Corse :** en deux exemplaires, avant l'échéance du plan précédent, s'il s'agit d'un renouvellement.
- **Instruction technique par le CRPF :** une visite de la forêt avec le gestionnaire éventuel, le technicien du CRPF et vous est organisée. À l'issue de l'instruction, des corrections ou compléments au document peuvent être demandés ou suggérés.
- **Décision du CRPF :** le conseil de centre du CRPF, composé de propriétaires forestiers élus, se réunit 3 fois par an. Il décide d'agréer ou de refuser. En cas de refus, vous pouvez faire appel auprès du ministère chargé de la forêt dans les deux mois.

- Le PSG n'est applicable qu'à partir de son agrément.

- Il peut être modifié à tout moment sur simple demande au CRPF de Corse (coupes non prévues, avenants, coupes d'urgence...) (*art. L.122-7 et 8 du Code Forestier*).